

Le jeudi 14 décembre 2023 à 18h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

**PRESIDENT** Madame Caroline CAYEUX

**PRESENTS** Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Léa BOUTTE (suppléante Martial DUFLOT), Catherine THIEBLIN, Jean-Louis VANDEBURIE, Dominique MORET, Monette-Simone VASSEUR, Johnny CARMINATI, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSERT, Cyr SAUNIER (suppléant de Jean-Pierre SENECHAL), Jacqueline MENOUBE, Philippe DESIREST, Jean-François SCOMBART, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Dominique DUPILLE, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Philippe ENJOLRAS, Laurent LEFEVRE, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Alain ROUSSELLE, Guylaine CAPGRAS, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Patrick SIGNOIRT, Francis BELLOU, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Farida TIMMERMAN, David MAGNIER, Christophe GASPART, David CREVET, Yannick MATURA Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Grégory NARZIS, Leila DAGDAD

**SUPPLEANTS**

**ABSENTS** Antoine SALITOT, Dominique DEVILLERS, Gregory PALANDRE, Hubert PROOT Jean-Jacques DEGOUY, Joëlle CARBONNIER, Martine MAILLET, Christian DEMAY, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON, Peggy CALLENS, Mehdi RAHOUI, Marianne SECK, Halima KHARROUBI, Josée MARINHO, Alexis LE COUTEULX

**POUVOIRS** Patrice HAEZEBROUCK représenté par Gérard HEDIN Laurent DELMAS représenté par Christophe TABARY Mohrad LAGHRARI représenté par Catherine THIEBLIN Jean-Charles PAILLART représenté par Aymeric BOURLEAU Cédric MARTIN représenté par Ali SAHNOUN Jean-Marie DURIEZ représenté par Jean-Louis VANDEBURIE Patricia HIBERTY représentée par Jacques DORIDAM Claire MARAIS-BEUIL représentée par David MAGNIER Armelle LE GALL représentée par Johnny CARMINATI Isabelle SOULA représentée par Lionel CHISS Valérie GAULTIER représentée par Dominique CORDIER Bruno GRUEL représenté par Dominique DUPILLE Philippe VIBERT représenté par Guylaine CAPGRAS Mamadou LY représenté par Caroline CAYEUX Ludovic CASTANIE représenté par Loïc BARBARAS Vanessa FOULON représenté par Charles LOCQUET Marie Manuelle JACQUES représentée par Dominique MORET Hatice KILINC SIGINIR représentée par Farida TIMMERMAN Jean-Marie SIRAUT représenté par Jean-François DUFOUR Roxane LUNDY représentée par Dominique CLINCKEMAILLIE Corinne FOURCIN représentée par Victor DEBIL-CAUX

Date d'affichage	27 décembre 2023
Date de la convocation	8 décembre 2023
Nombre de présents	64
Nombre de votants	85

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS**

**Délibération n° A-DEL-2023-0250**

**Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bonlier**

**M. Gérard HÉDIN, Vice-Président**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Bonlier a été approuvé le 29 février 2008.

La communauté d'agglomération a décidé par une délibération du conseil en date du 6 juillet 2023 d'engager la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bonlier.

Cette modification simplifiée n°1 vise à éviter la multiplication d'aires de stationnement de véhicules non liées à la construction existante sur l'emprise du terrain concerné, au regard des conséquences sur la circulation dans le village et sur la gêne occasionnée aux propriétés voisines.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), en date du 5 septembre 2023, a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

Une période de mise à disposition du public a ensuite été conduite du 2 octobre 2023 au 6 novembre 2023.

Suite à la consultation des personnes publiques et à la mise à disposition du public, aucune observation ou avis n'ont été émis sur le projet de modification simplifiée n°1.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter l'approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bonlier
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bonlier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 85

Pour Extrait Conforme  
La présidente,

**Caroline CAYEUX**





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France,  
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par  
la communauté d'agglomération du Beauvaisis,  
sur la modification simplifiée numéro 1 du  
plan local d'urbanisme de Bonlier (60)**

n°GARANCE 2023-7302

**Avis conforme**  
**rendu en application**  
**du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 05 septembre 2023, en présence de Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Pierre Noualhaguet, Anne Pons et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le 11 juillet 2023, relatif à la modification simplifiée numéro 1 du plan local d'urbanisme de Bonlier (60) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 20 juillet 2023 ;

Considérant que la modification a pour objet d'encadrer la réalisation d'aire de stationnement, et leur traitement paysager dans les zones U et 1AU ;

**Rend l'avis qui suit :**

La modification simplifiée numéro 1 du plan local d'urbanisme de Bonlier (60) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 5 septembre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France  
La présidente de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Foucher', written over a horizontal line.

Hélène Foucher

Le jeudi 6 juillet 2023 à 18h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

**PRESIDENT** Madame Caroline CAYEUX

**PRESENTS** Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Léa BOUTTE (suppléante Martial DUFLOT), Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Jean-Charles PAILLART ; Cédric MARTIN, Jean-Marie DURIEZ, Dominique MORET, Johnny CARMINATI, Henry GAUDISSERT, Jean-Pierre SENECHAL, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Dominique DUPILLE, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Patricia HIBERTY, Philippe ENJOLRAS, Claire MARAIS-BEUIL, Robert TRUPTIL (suppléant de Catherine CANDILLON), Thierry AURY, Armelle LE GALL, Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Guylaine CAPGRAS, Valérie GAULTIER, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Éric MICLOTTE, Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, Farida TIMMERMAN, David MAGNIER Christophe GASPART, David CREVET, Jean-Philippe AMANS, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée MARINHO, Hatice KILINC SIGINIR Jean-Marie SIRAUT, Alexis LE COUTEULX, Mamadou BATHILLY, Corinne FOURCIN

**SUPPLEANTS**

**ABSENTS** Gregory PALANDRE, Laurent DELMAS, Hubert PROOT, Noël VERCHAEVE Joëlle CARBONNIER, Martine MAILLET, Laurent LEFEVRE Christian DEMAY, Marcel DUFOUR, Bruno GRUEL, Patrick SIGNOIRT, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON, Yannick MATURA, Peggy CALLENS, Leila DAGDAD, Mehdi RAHOUI, Marianne SECK

**POUVOIRS** Brigitte LEFEBVRE représentée par Dominique MORET Dominique CORDIER représenté par madame Valérie GAULTIER Dominique DEVILLERS représenté par Béatrice LEJEUNE Hubert VANYSACKER représenté par Jean-Pierre SENECHAL Patrice HAEZEBROUCK représenté par Gérard HEDIN Monette-Simone VASSEUR représentée par Sandra PLOMION Jean-Jacques DEGOUY représenté par Jean-François DUFOUR Jacqueline MENOUBE représenté par Patricia HIBERTY Philippe DESIREST représenté par Laurent DELAERE Jean LEVOIR représenté par Jean-Philippe AMANS Isabelle SOULA représentée Charlotte COLIGNON Charles LOCQUET représenté par Victor DEBIL-CAUX Mamadou LY représenté par Farida TIMMERMAN Sophie BELLEPERCHE représenté par Aymeric BOULEAU Ludovic CASTANIE représenté par Jacques DORIDAM Vanessa FOULON représentée par Loïc BARBARAS Grégory NARZIS représenté Thierry AURY Halima KHARROUBI représentée par Ali SAHNOUN Roxane LUNDY représentée par Dominique CLINCKEMAILLIE Antoine SALITOT représenté par Corinne FOURCIN

Date d'affichage	13 juillet 2023
Date de la convocation	30 juin 2023
Nombre de présents	63
Nombre de votants	83

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 060-200067999-20230706-A\_DEL\_2023\_0122-DE

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est MME. Hatice K

SLOW

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

### Délibération n° A-DEL-2023-0122

#### **Engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bonlier**

#### **M. Gérard HÉDIN, Vice-Président**

La communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La commune de Bonlier est couverte par un PLU approuvé le 29 février 2008.

Madame le maire de Bonlier a alerté la communauté d'agglomération de la nécessité d'éviter la multiplication d'aires de stationnement de véhicules non liées à la construction existante sur l'emprise du terrain concerné, au regard des conséquences sur la circulation dans le village et sur la gêne occasionnée aux propriétés voisines.

En conséquence, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements au dossier de PLU pour :

- Ajuster le contenu des articles 1 et 2 du règlement des zones urbaines et de la zone à urbaniser (1AU) relatif aux conditions de réalisation de nouvelles aires de stationnement des véhicules ;
- Ajuster le contenu de l'article 13 du règlement des zones urbaines et de la zone à urbaniser (1AU) en ce qui concerne le traitement végétal autour des aires de stationnement de plus de 3 places réalisées à l'intérieur d'une propriété ;
- Préciser en cours d'étude d'autres points, si besoin.

L'article L153-45 du code de l'urbanisme prévoit que la modification du PLU peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

La modification simplifiée n'étant pas soumise à enquête publique, il revient toutefois à la collectivité en charge de la procédure de déterminer les modalités de la mise à disposition du public du projet. Pour ce faire, le projet ne concernant que la commune de Bonlier, il conviendra que celle-ci mette à la disposition du public pendant un mois, en mairie et aux horaires d'ouverture, un dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Pour permettre au public de formuler ses observations, un registre sera prévu à cet effet en mairie de Bonlier. Le public pourra également les adresser par voie postale en mairie (1 rue de la Ville, 60510 Bonlier), ou par voie électronique ([bonlier.mairie@wanadoo.fr](mailto:bonlier.mairie@wanadoo.fr)).

Afin de porter à la connaissance du public la période retenue de mise à disposition du dossier, un avis sera publié dans la presse locale.

Cette période de mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ne pourra être organisée qu'après avoir satisfait à la saisine « au cas par cas » de la mission régionale d'autorité environnementale.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Bonlier sera soumise à approbation finale par le conseil communautaire.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a missionné le cabinet d'urbanisme ARVAL pour l'accompagner dans les procédures d'adaptation des PLU de ses communes-membres, maintenus en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi en cours d'établissement.

Au vu de la demande formulée par Madame le maire de Bonlier, il s'agit donc de confier au cabinet ARVAL la mission de modification simplifiée n°1 du PLU communal.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Bonlier ;
- de valider les modalités de la mise à disposition du public du projet telles qu'exposées dans le rapport ci-dessus ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 83

Pour Extrait Conforme,  
La présidente

**Caroline CAYEUX**

The image shows the official seal of the Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, which is circular and contains the text 'Communauté d'Agglomération du Beauvaisis' and '62'. Overlaid on the seal is a blue ink signature that reads 'Caroline Cayeux'.

## **ARRÊTÉ**

**Arrêté n° A-ARP-2022-0017**

Service : Aménagement

### **Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bonlier (60510)**

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bonlier, approuvé le 29 février 2008,

Vu le décret ministériel du 24 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Sainte-Geneviève La Maison Blanche (Oise) à Belleuse Le Gros Chêne (Somme),

Vu le décret ministériel du 11 octobre 1967 (paru au journal officiel du 17 octobre 1967) fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de l'aérodrome de Beauvais-Tillé (Oise) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques,

Vu les plans et les documents ci-annexés,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Bonlier,

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Bonlier est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au dossier de PLU les plans et les documents :

- du décret ministériel du 24 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Sainte-Geneviève La Maison Blanche (Oise) à Belleuse Le Gros Chêne (Somme).

- du décret ministériel du 11 octobre 1967 (paru au journal officiel du 17 octobre 1967) fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de l'aérodrome de Beauvais-Tillé (Oise) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

## **Article 2**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi qu'à la mairie de Bonlier aux heures d'ouverture des secrétariats de la CAB et de la mairie.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CAB, ainsi qu'en mairie de Bonlier durant un mois.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera adressé :

- À la Préfète de l'Oise
- Au directeur départemental des territoires de l'Oise

Beauvais, le

La Présidente,

Caroline CAYEUX

NOMBRES DE MEMBRES

afférents En exercice qui ont pris part  
au Conseil à la délibération

11 10 10

Séance du 29 février 2008



Date de la convocation  
22/03/2008

Date d'affichage  
22/03/2008

L'an deux mille huit  
et le vingt neuf février, dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette  
commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de  
Madame VALENTIN Christine, Maire.

**Présents** : Messieurs PORET Dominique, GONDELLE Gérard, DRUJON Alain,  
BRAURE Daniel, STAUB Richard, GORLIER Gilbert – Madame GORLIER  
Viviane

**Procuration** : M. STAUB Maurice a donné procuration à M. STAUB Richard  
M. MAUGEZ Patrick a donné procuration à M. PORET Dominique

**Secrétaire de séance** : Monsieur GONDELLE Gérard

**OBJET DE LA  
DELIBERATION** PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123 - 10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2004 prescrivant l'élaboration du Plan Local  
d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 30 juin 2006

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2006 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2006 arrêtant le projet de Plan Local  
d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 10 octobre 2007 soumettant le Plan Local d'Urbanisme à enquête  
publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est  
prêt à être approuvé ,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé , est **approuvé**,
- La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, mention en sera faite dans le  
journal Le Parisien et/ou Le Courrier Picard
- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et  
heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture .

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-  
dessus et dans les conditions prévues par l'article L 123-12, du code de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet .

Et ont signé les Membres présents  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
La Maire,  
Christine VALENTIN

